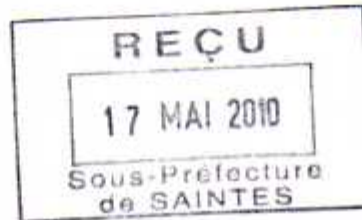


**M A I R I E**  
DE  
**C H A N I E R S**

Code Postal : 17610  
Téléphone 05 46 91 12 70  
Télécopie 05 46 91 12 96



**ARRETE PORTANT  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA  
MEDIATHEQUE  
Dominique de ROUX**

**Arrêté N°35/2010**

Le Maire de la Commune de CHANIER S

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L. 2212-2
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Mai 2010
- Considérant la nécessité de régler les conditions d'utilisation de la médiathèque

**ARRETE**

**Article 1** : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

**Article 2** : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation de la bibliothécaire.

**Article 3** : La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits

**Article 4** : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité (présentation d'une pièce d'identité). Il est établie une carte qui rend compte de son inscription.

**Article 5** : Tout mineur, doit, pour s'inscrire, être muni de l'autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

**Article 6** : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article 7** : L'utilisateur peut emprunter 3 livres et 3 CD à la fois pour une durée de 3 semaines.

**Article 8** : Les C.D. empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction de ces

enregistrements. La médiathèque dégage toute responsabilité de toute infraction à cette règle.

**Article 9 :** Il est demandé aux utilisateurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ces documents sont soit achetés par la Commune soit prêtés gracieusement par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

**Article 10:** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, si possible à l'identique.

**Article 11 :** En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque prend les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

L'utilisateur sera avisé par téléphone et par courrier. Sans manifestation de sa part, une pénalité forfaitaire dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, sera appliquée. Le recouvrement sera effectué par le Trésorier.

Il n'y aura pas de remboursement de cette pénalité même en cas de restitution du livre.

**Article 12 :** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Les enfants de moins de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les bénévoles et la bibliothécaire ne sont pas responsables en cas d'incident pour les enfants non accompagnés.

**Article 13 :** Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 14 :** En cas de non respect du présent règlement, l'usager pourra se voir retirer sa carte d'inscription.

**Article 15 :** Les bénévoles de la médiathèque sont chargés, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A Chaniers, le 10 Mai 2010

Le Maire,

Xavier de ROUX

